

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2020**

Nombre de conseillers en Exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BLANDIN, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Michel BELANTAN, Maude SCHWARZ, Dominique BOSHART, Kathia VENDONIS, Jean-Yves BEC, Chrystelle GERLAND, Cédric MOREL, Cécile BOUSQUET, Rémi SAUVESTRE, Caroline COTTE, Alexandre VERRECCHIA, Audrey COLLOT, Emmanuel EGLAINE, Pascale GAUD, Pascal GUERIN, Gabrielle NOBLIA, Grégory LACH, Jean-François DELDICQUE, Vincent LE SOURD, Perrine CRETEL.

ABSENTS / EXCUSES : Maela FREMY

POUVOIRS :

SECRETARE DE SEANCE : Gabrielle NOBLIA

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2020
Délibération 2020-06-01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

2. Délibération fixant les indemnités du Maire et des Adjointes au Maire
Délibération 2020.06.02

Il est indiqué que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités de fonctions qui sont allouées au Maire, aux cinq Adjointes au Maire ainsi qu'à la conseillère municipale de la Commune à compter de leurs prises de fonctions.

Il est proposé aux conseillers municipaux de voter les montants en application du décret N° 2123-20 du CGCT.

- Le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle proposé pour le Maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est fixé à 43 % de l'indice brut 1027.
- Le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle proposé pour les adjointes d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est fixé à 16.5 % de l'indice brut 1027.
- Le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle proposé pour la conseillère municipale d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est fixé à 8.25 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les indemnités de fonctions telles qu'indiquées ci-dessus.

3. Création des commissions municipales avec nombre de membres **Délibération 2020.06.03**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions ou dossiers soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Maire est Président de droit de chaque commission créée.

Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal décide la création de 7 commissions municipales avec un nombre d'élus défini comme suit :

- Commission « Aménagement du cadre de vie » : 8 membres
- Commission « Finances » : 10 membres
- Commission « Sport et Vie associative » : 8 membres
- Commission « Scolaire, jeunesse et citoyenneté » : 8 membres
- Commission « Développement Durable » : 8 membres
- Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) : 3 membres
- Commission CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : 6 membres

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de 7 commissions municipales présentées ci-dessus.

4. Election des membres des commissions municipales **Délibération 2020.06.04**

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il appartient au conseil municipal de désigner les membres pour y siéger.

Après avoir procédé au vote de liste pour la désignation de chaque commission municipale, sont nommés dans les différents commissions.

- Commission « Aménagement du cadre de vie » : 8 membres
 - Michel BELANTAN
 - Emmanuel EGLAINE
 - Pascale GAUD
 - Jean-Yves BEC
 - Pascal GUERIN
 - Rémi SAUVESTRE
 - Cédric MOREL
 - Jean-François DELDICQUE

- Commission « Finances » : 10 membres
 - Kathia VENDOIS
 - Dominique BOSHART
 - Maude SCHWARZ
 - Jacqueline GUICHARD
 - Michel BELANTAN
 - Emmanuel EGLAINE
 - Jean-Yves BEC
 - Cécile BOUSQUET
 - Pascale GAUD
 - Jean-François DELDICQUE

- Commission « Sport et Vie associative » : 8 membres
 - Jacqueline GUICHARD
 - Dominique BOSHART
 - Caroline COTTE
 - Cécile BOUSQUET
 - Gabrielle NOBLIA
 - Jean-Yves BEC
 - Alexandre VERRECCHIA
 - Emmanuel EGLAINE

- Commission « Scolaire, jeunesse et citoyenneté » : 8 membres
 - Maude SCHWARZ
 - Cécile BOUSQUET
 - Caroline COTTE
 - Pascale GAUD
 - Jacqueline GUICHARD
 - Alexandre VERRECCHIA
 - Grégory LACH
 - Maéla FREMY

- Commission « Développement Durable » : 8 membres
 - Dominique BOSHART
 - Emmanuel EGLAINE
 - Rémi SAUVESTRE
 - Cédric MOREL
 - Gabrielle NOBLIA
 - Cécile BOUSQUET
 - Jean-Yves BEC
 - Maéla FREMY

5. Désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO : Commission d'Appel d'Offres
Délibération 2020.06.05

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La commission doit être composée du Maire, Président de droit et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Calcul : 23 conseillers : 3 sièges = 7.66 de quotient.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit:

Membres titulaires : Emmanuel EGLAINE - Cécile BOUSQUET - Vincent LE SOURD
Membres suppléants Cédric MOREL - Michel BELANTAN - Jean-François DELDICQUE

6. Désignation des membres élus du C.C.A.S. – Délibération 2020.06.06

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration. Du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres désignés par le maire).

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élire les 6 membres du Conseil Communal d'Action Sociale comme suit :

- Jacqueline GUICHARD
- Audrey COLLOT
- Grégory LACH
- Maude SCHWARZ
- Cécile BOUSQUET
- Kathia VENDOIS

Par ailleurs, Monsieur le Maire désignera 6 membres extérieurs au conseil municipal représentatifs des associations locales ou impliqués antérieurement dans le CCAS.

7. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SEDI /territoire d'Energie Isère TE38 – Délibération 2020.06.07

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) qui gère les réseaux sont la propriété des collectivités territoriales. Le Territoire Energie 38 aide à faire face à la complexité administrative et technique de la distribution publique d'énergies et pour assurer la conservation et la valorisation de ce patrimoine,

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal désigne comme :

Délégué titulaire : Michel BELANTAN

Délégué suppléant : Maude SCHWARZ

8. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMABB : Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre -Délibération 2020.06.08

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la Commune au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal désigne comme :

Délégué Titulaire : Dominique BOSHART

Délégué Suppléant : Rémi SAUVESTRE

9. Désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants au Syndicat des eaux des Abrets - Délibération 2020.06.09

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Il convient de désigner les représentants de la Commune au Syndicat des Eaux des Abrets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les représentants ci-dessus candidats pour représenter la Commune au sein du Syndicat des Eaux des Abrets.

Délégués Titulaires : Grégory LACH et Alexandre VERRECCHIA

Délégués Suppléants : Emmanuel EGLAINE et Jean-Yves BEC

10. Désignation de trois délégués titulaires et suppléants au SIVU - Délibération 2020.06.10

Le Conseil Municipal doit désigner trois délégués titulaires et suppléants pour siéger au SIVU service d'aide à domicile aux personnes âgées de la Région Turipinoise. Ce SIVU gère les personnels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne les personnes suivantes comme déléguées pour représenter la Commune au SIVU :

Délégués Titulaires : Jacqueline GUICHARD – Audrey COLLOT et Perrine CRETEL
Délégués Suppléants : Cécile BOUSQUET

11. Désignation de deux représentants au CISPD -Délibération 2020.06.11

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune pour siéger au CISPD : Comité Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne pour représenter la commune :

Délégués Titulaires : Maude SCHWARZ et Dominique BOSHART
Délégués Suppléants : Gabrielle NOBLIA et Caroline COTTE

12. Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal - Délibération 2020.06.12

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur transmis.
Monsieur le Maire signale quelques modifications à apporter avant le vote :

Page 3 : rajouter un article 33 : Visioconférence et Audioconférence
Page 4 : Modification du jour du conseil : le Mercredi à 20h au lieu du lundi à 19h30
Page 6 : Modification du nombre d'élus la commission finances passe à 10 et le CCAS à 6
Page 15 : Rajouter l'article Article 33 : Visioconférence et Audioconférence

I - Le maire ou le président de commission peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, doivent préciser les modalités techniques.

*Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.
Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :*

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;

- les modalités de scrutin.

II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée sauf si la personne en audio ou visio conférence a donné un pouvoir à une conseiller(ère) présente permettant de voter.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire ou du président de Commission est prépondérante. Le maire ou le président de commission proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

L'adoption de ce règlement, non obligatoire car la commune compte moins de 3 500 habitants, est toutefois conseillée car il permettra un meilleur fonctionnement du conseil municipal et une connaissance des règles par les conseillers municipaux.

13. Délégations données au Maire - Délibération 2020.06.13

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Voici les propositions de délégations à voter :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, aux opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 200 000.00 €.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans après consultation du conseil d'adjoints.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette demande est consentie en tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le 4^{ième} alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000 €
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces délégations au Maire.

14. Tableau récapitulatif des personnes tirées au sort pour jurés d'assises

Comme chaque année, il a été procédé au tirage au sort des membres du Jury d'Assises pour l'année à venir qui se compose de trois jurés sur le territoire de notre commune : ce tirage au sort a été effectué publiquement par le Conseil municipal parmi un nombre de noms triple de celui des jurés du territoire communal, soit neuf.

Leur identité est la suivante :

Nom	Prénoms	Date de naissance
ANDREA	Sébastien Pierre	06/08/1981
PICHOT	Marie-Estelle, Suzanne, Jeanne	16/06/1968
CHAMOLET	Laurence, Jacqueline	10/07/1970
LAJILI	Mounir	22/05/1995
ABDELLAOUI	Cherif	29/05/1961
BRAND	Julien	23/08/1982
DARDENNE	Jérôme, André	01/05/1977
DERIONS	Isabelle, Marie, Rose	14/01/1967
BERRY	Sylviane, Michele	13/10/1954

15. Admission en non-valeur - Délibération 2020.06.14

M. le Receveur Municipal de la Trésorerie de LA TOUR DU PIN a adressé un état des présentations et admissions en non-valeur, liste N° 4260340211

Le Receveur indique qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état cité et demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 0.05 €. Il s'agit de dette de frais de cantine impayés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande d'admission en non-valeur présentée par la Trésorerie Générale de l'Isère pour un administré de Saint Clair de la Tour.